



DÉPARTEMENT DE LA SECURITE ET DES SPORTS
Service des sports de la Ville de Genève
Rue Hans-Wilsdorf 4-6
Case postale 1769 - 1211 Genève 26

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE DOMAINE SPORTIF

Dispositions relatives à l'octroi d'une subvention

1. Les conditions encadrant l'octroi de subventions monétaires sont renseignées dans :
 - Le règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales LC 21 195 ;
 - L'annexe 1 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales.
2. La subvention de la Ville de Genève est valable uniquement pour les activités convenues (la discipline sportive doit figurer dans la liste des sports établie par Swiss Olympic ou Jeunesse & Sport). Le/la bénéficiaire devra restituer la subvention, en totalité ou en partie, si ses activités ne sont pas menées à terme ou si le montant octroyé est affecté à d'autres fins.
3. Toute cession de la subvention à un tiers est exclue.
4. Le Département de la sécurité et des sports ou le Service des sports se réserve le droit de demander des compléments d'information et de procéder à un contrôle de la comptabilité. Il peut également déléguer ce contrôle à un tiers mandaté à cette fin et soumis au secret professionnel.

Les subventions versées par le Service des sports sont subordonnées à l'existence d'une ligne budgétaire spécifique. Il n'y a aucun droit acquis pour les bénéficiaires d'une subvention.
5. Le/la bénéficiaire fera mention explicite et lisible du soutien accordé sur tous les documents écrits ou multimédias édités en relation avec le projet (affiches, dépliants, programmes, brochures, livres, disques, communiqués de presse, pages web, rapports d'activités, etc.). Les logos peuvent être obtenus sur le site Internet à l'adresse suivante :
<https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>
Tout autre logo de la Ville de Genève ou du Service des sports n'est pas admis.
6. Dès parution, il enverra plusieurs exemplaires des documents promotionnels, ainsi qu'un dossier de presse, au Service des sports de la Ville de Genève. Un exemplaire de tous les documents édités sera déposé auprès de la Bibliothèque de Genève, 1, Promenade des Bastions, 1211 Genève 4, au titre du Dépôt légal.
7. Le/la bénéficiaire s'engage à utiliser des moyens d'affichage respectueux de l'environnement. Il sera aussi attentif à la question des énergies et du recyclage des déchets et des matériaux selon les principes du développement durable.

Dès l'achèvement du projet, de la manifestation ou de la saison, le/la bénéficiaire remettra spontanément au Service des sports un exemplaire des documents édités, le bilan financier et le rapport des vérificateurs des comptes (ou d'une fiduciaire).
8. Les recettes seront présentées de manière détaillée ; toutes les subventions reçues, y compris sous forme de prestations gratuites, apparaîtront dans le décompte.
9. Le/la bénéficiaire est tenu-e d'informer sans délai le Département de la sécurité et des sports de toute modification du projet initial.

Une modification peut amener la suppression de tout ou partie de la subvention accordée.
10. Le/la bénéficiaire est tenu-e de remettre les documents demandés en annexe sans délai au Service des sports.

Le/la bénéficiaire atteste avoir pris connaissance de ces « Dispositions relatives à l'octroi d'une subvention » et les accepter. Il transmet au Service des sports les documents à l'appui de la demande en conformité avec celles-ci. Il atteste respecter les dispositions prévues par les lois et règlements, notamment en matière de salaires et de charges sociales. Il certifie que les informations mentionnées dans cette demande sont exactes.